

**Compte-rendu**  
**Séance ordinaire du 30 août 2023**

*Date de convocation : 23 août 2023*

*Sous la Présidence de : M. le Maire Guy ERNST,*

*Membres présents : MM. Jean-François SCHNEIDER, Fabien METZLER et Lionel PORCHE, Adjoint, Mmes et MM. Véronique KIEFFER, Christian REPIS, Sylvie BLATTNER, Angélique GUYENOT et Émilie BESSON.*

*Membres excusés : Mmes et MM. Marien DURRENBERGER (procuration à Véronique KIEFFER, Mme Christine METZLER, Martine QUIRIN, Stéphanie FELDMANN.*

*Membres non excusés : M. Sébastien PINHEIRO.*

*La séance est ouverte à 19 heures 45.*

**Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance**

Madame Angélique GUYENOT est désignée secrétaire de séance.

**Point n° 2: Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 mai 2023**

M. le Maire donne lecture du PV de la séance du 31 mai 2023 dont la copie a été transmise aux membres du conseil municipal. Celui-ci n'appelant pas d'observations particulières, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Point 3: Adoption du RMC.**

Le PLU communal a été invalidé par le Tribunal Administratif et de fait, c'est à nouveau le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique à Heiligenberg. Celui-ci n'apportant pas une adaptation fine des règles de construction aux spécificités du contexte communal, il apparaît nécessaire de doter Heiligenberg du cadre réglementaire capable de répondre aux enjeux locaux.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du RMC, ont été mises en œuvre les solutions de concertation suivantes pour entendre les propriétaires fonciers, ceci du 19 juin au 21 juillet 2023.

Ces solutions ont été les suivantes :

- Mettre le dossier de projet sur le site internet communal, et en consultation en mairie.
- Les remarques pouvaient se faire dans un cahier spécifique mis à disposition en Mairie, par courrier postal à l'adresse de la Mairie ou par courrier électronique.
- L'information relative à cette concertation a fait l'objet d'une insertion légale dans la presse locale.

Dans le cadre de la procédure ont également été associés et consultés les experts suivants en raison de leurs compétences : Monsieur le Directeur de la DDT du Bas-Rhin, Monsieur le Directeur du CAUE Alsace, Monsieur le Président du PETR Bruche-Mossig.

Plusieurs remarques portent sur le zonage et la note explicative. Sur ce point, il importe de rappeler, comme cela figure déjà à plusieurs reprises dans le dossier, que le RMC fixe les règles qui s'appliquent sur l'ensemble du ban communal, mais que la constructibilité d'un terrain relève uniquement du RNU (Règlement National d'Urbanisme), donc de l'État via la DDT.

En ce sens, le plan de zonage du RMC a pour seule vocation de dire de quel secteur (et non de quel zone comme cela est le cas dans un PLU) relève une parcelle en termes de réglementation.

De la même manière, même si le dossier de RMC comprend une analyse des perspectives d'évolution du village en termes de démographie et d'habitat, il ne dispose pas en soi de levier pour infléchir les tendances dans un sens ou dans l'autre.

Une remarque porte sur la largeur minimale des voies d'accès, à savoir 3 mètres. Proposition est faite de porter cette largeur minimale à 4 mètres dans le cas de la réalisation de plus de un logement. La commune se propose de retenir cette proposition.

Une remarque évoque la crainte de voir des constructions à toits plats de 3 niveaux, donc de gros cubes. Il est rappelé sur ce point que pour toute construction à toit plat de 3 niveaux, l'attique est obligatoire en limitant la surface du niveau 3 à 70% de la surface du niveau 2.

Une remarque évoque les questions des antennes et demande leur interdiction. Sur ce point, il est rappelé que le projet de RMC reprend les prescriptions émises en leur temps par la modification simplifiée n°2 du PLU.

Une autre remarque propose un état indicatif des servitudes présumées sur les parcelles. Toutefois, il est rappelé que le Code de l'urbanisme ne tient compte que des servitudes d'ordre public dans le cadre d'une instruction. Toute servitude d'ordre privée est à traiter selon le Code civil ou le droit du Tiers. Par conséquent, le maire n'est pas compétent dans ce domaine. Eu égard à la situation, il ne peut pas être établi un tel registre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le règlement de RMC tel qu'il a été présenté.**

#### **Point n° 4: Création de la Commission de Location de la Chasse**

Les baux de chasse conclus en 2014 arrivent à échéance au 1er février 2024. Les communes disposant de lots de chasse doivent donc débiter la procédure de renouvellement cette année. Pour mémoire, la commune, lors de sa séance du 3 avril 2023 a d'ores et déjà lancé la consultation auprès des propriétaires pour l'abandon au profit de la commune du produit de la chasse, la réservation de son droit de chasse sur ses parcelles des massifs du WEINBAECHEL et de l'EICHELBERG, ainsi que pour la mise en place de la commission consultative communale de la chasse (CCCC), désignant M. Fabien METZLER et Mme Martine QUIRIN comme délégués de la commune au sein de cette instance.

Il est encore nécessaire de créer la Commission de Location de la Chasse, qui sera chargée d'examiner les futurs candidatures de locataires, alors que la 4C sera en charge des questions relatives à la chasse durant la durée du bail. Comme pour la 4C, deux délégués de la commune sont nécessaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne M. Lionel PORCHE et M. Marien DURRENBERGER comme délégués communaux au sein de la Commission de Location de la Chasse.**

#### **Point 5: Approbation des associés de chasse des associations du WEINBAECHEL et La GILLOISE.**

La commune a été destinataire de la liste des associés de chasse de l'association du Weinbaechel pour cette saison (courant jusqu'en février 2024, date de renouvellement des baux de chasse). Il n'y a pas de changement par rapport à l'année dernière. Elle est composée toujours de MM. BERNARD Fernand et Gérard, POIRIER Marc et MOREL Jacques.

Par ailleurs, un nouvel associé rejoint l'association La GILLOISE dont les autres membres ont déjà été validés en début d'année : il s'agit de M. DOMMANGE Hugues.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les associés de chasse ci-dessus désignés.**

#### **Point 6: Adhésion à l'ATIP – Mission Contrôle et Conformité de l'ADS.**

En application de l'article 2 de ses statuts, l'ATIP peut assurer, aux côtés des communes et si elles le demandent, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention.

Pour ceux qui s'en souviennent, le conseil a déjà dû se prononcer en 2022. A cette époque, l'adhésion était payante. A ces frais forfaitaires s'ajoutait une contribution par acte rédigé. Devant le fait de payer, même si aucun besoin ne se faisait jour, le conseil a fort justement refusé d'adhérer.

Toutefois, la situation a changé il y a peu. Ainsi seule désormais sera facturée l'aide apportée par acte réellement exécuté. Aucun forfait n'est plus demandé.

Seule, une demande d'adhésion est requise.

Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant : la vérification de la conformité d'un permis de construire sera facturée 180 € (base : 1 acte), 135 € pour une Déclaration préalable soit 0,75 acte, 2250 € pour un permis d'aménager (1,25 acte car plus complexe). Une visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'adhésion de la commune à la mission « Contrôle et Conformité » de l'ATIP.**

**Point 7: Travaux d'aménagement place de l'église.**

*Arrivée de M. Lionel PORCHE.*

Les travaux sur les réseaux humides diligentés par la COMCOM ont notamment entraîné la destruction du revêtement routier de la place de l'Église, ceci afin de pouvoir bien évidemment réaliser les travaux en sous-sol. De fait, il est nécessaire de refaire la voirie.

Il est donc envisagé, au lieu de refaire la place à l'identique, de procéder à un réaménagement afin de sécuriser le stationnement et la circulation de ce lieu hautement stratégique, à la fois centre du village et lieu où se concentrent les bâtiments publics (école, mairie, poste, foyer, église).

M. le Maire présente au conseil un projet d'aménagement, déjà étudié et analysé en réunion inter-commissions. Il pourrait être réalisé en parallèle aux travaux de voirie réalisés prochainement par la COMCOM, facilitant ainsi la réalisation du projet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de rénovation de la place de l'Église.**

**Point 8: Travaux de toiture au foyer.**

Les dernières précipitations d'importance ont révélés des infiltrations dans le foyer. La commune de HEILIGENBERG a mandaté l'entreprise BICHWILLER pour réaliser un diagnostic et proposer les travaux adéquats à réaliser afin d'empêcher de nouvelles fuites à l'avenir.

M. le Maire présente au conseil le devis de la société BICHWILLER, étudié et analysé en réunion inter-commissions. Le montant des travaux s'élèverait 7 322,15 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de réparation de la toiture du foyer.**

**Point 9: Adhésion au service « Référent déontologie » du Centre de Gestion.**

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents. La prestation fournie par le CDG se facture à l'acte, selon le temps passé: 125€/H, 400€ / par demi-journée, 800€/ jour.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'adhésion de la commune à la mission « Référent Déontologie » du Centre de Gestion.**

**Point 10: Approbation du Rapport annuel du Select'Om édition 2022.**

M. le Maire présente aux membres du conseil le rapport du SELECT'OM édition 2022. Il rappelle à ses collègues les compétences et le champ d'action de cet organisme qui collecte les ordures ménagères.

**Ce rapport n'appelant pas d'observations particulières, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport du SELECT'OM 2022.**

**Point 11: Approbation de la modification des statuts de la COMCOM.**

La COMCOM a souhaité se doter de la gestion de la compétence « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ».

L'actualité a depuis longtemps démontré l'importance de cette question au regard des dégâts conséquents causés par une eau devenue incontrôlable. Cette dernière ne reconnaissant aucun ban

communal, une gestion intercommunale semble donc judicieuse, d'autant plus que la COMCOM dispose déjà des compétences « préventions des inondations » et gestions des eaux pluviales urbaines ». Un tel rajout compléterait ainsi son arsenal et permettrait une gestion plus globale de cette question et une rationalisation des travaux et des coûts, qu'une commune seule ne pourrait pas s'autoriser.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification des statuts de la COMCOM.**

**Point 12: Motion de soutien à l'école de HEILIGENBERG pour la mise à disposition d'un intervenant du RASED.**

Le Réseau d'Aide Spécialisé aux Élèves en Difficulté (RASED) connaît une pénurie d'effectifs.

En effet, le manque de personnel au sein de ce groupement fait que malheureusement, beaucoup d'enfants en difficulté scolaire, pour une raison ou une autre, ne peuvent plus bénéficier de cet accompagnement personnalisé qui lui apportait une aide précieuse et soulageait d'autant l'enseignant qui ne pouvait accorder à ces élèves autant de temps qu'ils le méritaient.

Depuis de nombreux mois, la commune de HEILIGENBERG, mais pas qu'elle, n'accueille plus de personnel RASED comme elle le faisait régulièrement ces dernières années. De fait, les élèves de HEILIGENBERG les plus en difficulté se retrouvent encore plus désavantagés dans leur scolarité.

Il serait souhaitable de faire part de la préoccupation du conseil sur cette question d'importance pour l'avenir de nos jeunes habitants.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le vote de la motion de soutien et fait part au ministère de l'Éducation Nationale que celui-ci mette tout en œuvre pour trouver une solution.**

**Point 13: Adoption de la comptabilité M57.**

Aujourd'hui la commune est en comptabilité M14. Une réforme de la nomenclature des comptes budgétaires utilisés dans la gestion communale dans le but de rationaliser la comptabilité, afin que les comptes sur lesquelles sont payées les factures ou titrées les recettes correspondent mieux à la réalité de la comptabilité, évitant ainsi les imputations « fourre-tout ». En d'autres termes, il s'agira au 1er janvier 2024 de remplacer des imputations obsolètes par de nouvelles, à l'intitulé plus précis.

Afin de formaliser la chose, il faut que le conseil prenne officiellement la décision d'adopter cette nouvelle comptabilité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la nouvelle comptabilité M57 pour la commune de HEILIGENBERG.**

**Point 14: Information du Maire.**

M. le Maire fait part au conseil de la forte participation villageoise à l'occasion de la cérémonie d'hommage aux Malgrés-Nous qui a eu lieu le 25 août en présence de Mme la Députée Louise MOREL.

M. le Maire rappelle aux conseillers la rentrée du 4 septembre ainsi que l'ouverture d'une nouvelle classe à cette date.

M. le Maire précise que la fin prévisionnel de la 1ère tranche du chantier d'assainissement est pour la fin du mois de septembre. Le redémarrage des travaux de la 2e tranche, celle de la rue de la Batteuse débutera en mars 2024. Il sera nécessaire pour la commune, entre temps, de terminer le projet voirie et enfouissement des réseaux de cette rue.

M. le Maire informe ses collègues qu'un nouveau boucher devrait prochainement installer son camion le vendredi après-midi.

M. le Maire fait part au conseil de la prise en charge par la commune du compteur électrique de l'église.

M. le Maire a le regret d'informer le conseil du départ d'Hervé au 1er septembre de son poste d'agent administratif, car il souhaite réorienter sa carrière professionnelle afin de faire aboutir ses projets personnels.

Enfin, M. le Maire signale que l'éclairage public sera nouveau mis de 20H30 à 22H30.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 heures.*

Le Maire  
Guy ERNST



La Secrétaire de séance  
Angélique GUYENOT